

**Instruction n° 74 /SGDN/AIST du 24 mars 2009 relative aux actions de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs**

*Ce document n'est pas classifié.*

*Il a vocation à être largement diffusé auprès de tous les services concernés.*

Comme l'a réaffirmé à l'unanimité le Conseil de sécurité des Nations Unies dans plusieurs résolutions, la prolifération des armes de destruction massive - nucléaires, biologiques et chimiques - et de leurs vecteurs<sup>1</sup> constitue « une menace à la paix et à la sécurité internationales ». L'effet déstabilisateur de la prolifération sur la sécurité internationale est d'autant plus grand que ce phénomène se développe dans des zones de tension. Par ailleurs, les crises liées à la prolifération ainsi que l'accroissement de la portée des missiles balistiques détenus par des pays sensibles menacent la sécurité de la France et de l'Europe. S'y ajoute le risque d'emploi à des fins terroristes d'engins nucléaires ou radiologiques, d'agents biologiques ou chimiques.

La lutte contre la prolifération implique un renforcement du régime international de non-prolifération et une coopération opérationnelle étroite pour entraver les transferts sensibles illégaux et pour lutter contre les réseaux clandestins.

Elle requiert une bonne coordination interministérielle et une mobilisation forte de tous les ministères concernés. La présente instruction interministérielle vise à mettre en œuvre un ensemble de mesures destinées à mieux fédérer les efforts en ce sens. Suivant la voie tracée par le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, et dans le cadre de l'adoption par l'Union européenne, au cours de la présidence française, des « nouveaux axes d'action de l'Union européenne contre la prolifération<sup>2</sup> », elle identifie quatre axes d'action prioritaires :

- approfondir notre connaissance de la prolifération ;
- renforcer l'efficacité de l'action de l'État en matière de lutte contre la prolifération ;
- améliorer la prévention et la protection ;
- renforcer le dispositif européen et international.

**1. Approfondir notre connaissance de la prolifération pour mieux anticiper**

**Évaluer les risques et les menaces de façon juste et autonome.** Les ministères concernés poursuivront leurs efforts en matière de recherche et d'exploitation du renseignement de façon à fournir aux décideurs une évaluation juste et autonome des risques et des menaces.

**Pérenniser et accroître notre expertise.** Les ministères concernés développeront un vivier d'experts des questions de prolifération susceptibles de participer avec un bref préavis à des actions de coopération et d'assistance. Ils tiendront à jour un registre d'experts et en informeront le secrétariat général de la défense nationale. La formation aux enjeux de la lutte contre la prolifération organisée au profit des ministères par le secrétariat général de la défense nationale sera développée et étendue, en particulier, aux autorités de supervision financière.

---

<sup>1</sup> Les missiles, fusées ou autres systèmes sans pilote capables de conduire à leur cible des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et spécialement conçus à cet usage (cf. résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies de 2004).

<sup>2</sup> Destinés à renforcer l'efficacité de la *Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération* adoptée en 2003. Document n° 17172/08 du 17 décembre 2008 du Conseil de l'Union européenne.

## **2. Renforcer l'efficacité de l'action de l'État en matière de lutte contre la prolifération**

***Renforcer la coordination interministérielle et l'organisation de l'État dans la lutte contre la prolifération.*** Les correspondants désignés par chaque ministère, points d'entrée privilégiés pour les échanges d'informations et la concertation interministérielle dans le domaine de la lutte contre la prolifération, se réuniront régulièrement sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale, afin de faire un point sur les risques et les tendances de la prolifération. Ils formuleront toute proposition utile en vue d'améliorer la coordination interministérielle. Sur le plan territorial, les préfets de zone de défense et les préfets de département sont chargés de veiller à la mobilisation des services déconcentrés autour des actions de lutte contre la prolifération mises en œuvre au niveau local. En particulier, les préfets de zone de défense pourront être mobilisés, en tant que de besoin, dans le cadre de la sensibilisation des acteurs scientifiques, universitaires et économiques. Le secrétariat général de la mer s'assurera de la mobilisation des délégués du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

***Améliorer le partage d'information.*** Les ministères concernés (ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et européennes, de la défense et celui chargé de l'économie, de l'industrie et des douanes) faciliteront la circulation des informations relatives à la lutte contre la prolifération et en amélioreront le traitement, tout en respectant les contraintes spécifiques aux informations classifiées. A cette fin, un espace de travail dédié sur le portail ISIS sera mis en place d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## **3. Améliorer la prévention et la protection**

***Renforcer notre dispositif de lutte contre les transferts intangibles.*** Les ministères concernés veilleront à élever le niveau de vigilance de leurs services afin d'empêcher, dans les établissements placés sous leur tutelle, l'acquisition de savoir et de savoir-faire sensibles par des ressortissants de pays sensibles du point de vue de la prolifération. La protection du patrimoine scientifique et technique national sera renforcée, notamment au travers du contrôle des projets de coopération et des conditions d'accès et de séjour de chercheurs et étudiants étrangers au sein de nos établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

***Renforcer la sensibilisation des milieux économiques, scientifiques et universitaires.*** Les ministères concernés participeront à l'effort de sensibilisation des milieux économiques (entreprises industrielles et commerciales, fédérations professionnelles, établissements financiers et bancaires), scientifiques et universitaires (chercheurs, enseignants, étudiants) aux enjeux de la prolifération. Chaque ministère concerné, en coordination avec la direction centrale du renseignement intérieur, déclinera un plan d'action qui sera transmis au secrétariat général de la défense nationale et qui sera actualisé régulièrement.

***Poursuivre l'amélioration de notre dispositif de contrôle des exportations sensibles.*** Les ministères chargés de l'industrie et des douanes, en lien avec les ministères concernés, prendront toutes les mesures nécessaires pour achever rapidement la refonte du dispositif de contrôle des exportations de biens à double usage. Un effort particulier portera sur les actions suivantes : informatiser puis dématérialiser les procédures ; créer un centre de données pour le suivi des demandes de licences ; renforcer la formation des autorités de contrôle aux caractéristiques techniques des biens contrôlés ; poursuivre l'actualisation et l'amélioration des documents d'information et des sites Internet expliquant le cadre normatif et les sanctions encourues en cas de contournement des procédures ; assurer une diffusion plus systématique des notifications de refus d'exportation à nos partenaires européens et au sein des régimes de fournisseurs de biens à double usage.

**Prévenir le financement de la prolifération.** La prévention et la répression du financement de la prolifération, découlant notamment de nos obligations internationales, appellent une action déterminée des ministères. Le ministère chargé de l'économie devra plus particulièrement :

- contribuer, avec le ministère des affaires étrangères et européennes, au renforcement de la coopération et des outils internationaux et européens afin de définir des règles et des pratiques pour mieux lutter contre le financement de la prolifération ;
- entreprendre, en liaison avec les autres ministères concernés, des efforts particuliers en ce sens au sein du groupe d'action financière (GAFI) ;
- améliorer la coopération entre les autorités administratives, les autorités de supervision financière et la cellule de renseignement financier, notamment en élaborant, en lien avec les autres ministères concernés, une typologie des circuits du financement ;
- favoriser l'acquisition, par ces services ou autorités, dans le respect de leurs compétences, de capacités d'analyse nécessaires à la lutte contre le financement de la prolifération et à la vigilance financière dans ce domaine.

**Réprimer la prolifération.** Notre dispositif juridique prévoit d'ores et déjà, en application notamment de nos obligations internationales et de la réglementation communautaire, des sanctions permettant de réprimer des actes contribuant à la prolifération qu'il importe de mettre pleinement en œuvre.

**Renforcer la sécurisation des matières.** La sécurisation des matières sensibles (agents pathogènes, sources radioactives...) appelle des mesures adéquates de la part des ministères concernés (ministères chargés de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé et des douanes ainsi que les ministères de l'intérieur et de la défense).

#### **4. Renforcer le dispositif européen et international**

Chaque ministère cherchera - pour ce qui le concerne - à encourager ses homologues européens à accroître leurs efforts en matière de lutte contre la prolifération et d'harmonisation des législations et des procédures propres à ce domaine. Afin de réaliser et d'actualiser une analyse européenne des risques et des menaces de prolifération, les ministères concernés renforceront, dans le respect des canaux d'échanges en place et des pratiques en vigueur, leur coopération avec le centre de situation de l'Union européenne (SITCEN).

Le ministère des affaires étrangères et européennes, en lien avec les ministères concernés, assurera la promotion d'un réseau européen en matière de lutte contre la prolifération et encouragera la mise en place d'une formation des fonctionnaires des États membres et de l'Union européenne. En liaison avec les ministères compétents, il poursuivra son action pour renforcer les outils internationaux et parvenir à l'adoption de règles internationales améliorant le contrôle des biens à double usage et des transferts intangibles de technologies, ainsi qu'à la mise en place de mesures efficaces en matière de courtage, de transit et de transbordement. Il veillera également à promouvoir au niveau international le renforcement des moyens juridiques de répression des actes de prolifération.



**Le secrétaire général de la défense nationale,  
Francis Delon**